

Date de la convocation: 11/04/2023

Date de l'annonce publique: 11/04/2023

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	
Vote public	Sven Bindels
Procuration	

Ordre du jour

1. Enseignement fondamental : approbation de l'organisation scolaire provisoire 2023/2024 de l'enseignement fondamental.
2. Présentation d'un projet de construction d'une école avec maison relais à Capellen.
3. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 117 et 119, route d'Arlon, en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « Frounerbond II.2 / Op der viischter Mies » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Op der viischter Mies » (art. 36 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur des parcelles sises à Capellen, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, au lieu-dit « rue Jean-Pierre Rauchs » ;
 - d) confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle sise à Capellen, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen sous le n°325/1043, au lieu-dit « rue du Kiem » ;
 - e) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur 5 parcelles sises à Capellen, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n°217, 236/1999, 237/2000, au lieu-dit « Lohrberg » et section B de Mamer-Sud sous le n°1524/3171, au lieu-dit « Bickelsbund » et le n°2097, au lieu-dit « Im Flachsgarten » ;
 - f) approbation d'un compromis de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 2258/3, au lieu-dit « Auf dem Gespritt » ;
 - g) décision relative à la dénomination d'une rue à l'intérieur du PAP « beim Karewee ».
4. Approbation :
 - a-1) d'un acte de rétrocession d'un droit de superficie avec cession d'immeubles du 31/03/2023 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la commune de Mamer et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
 - a-2) 4/650/221100/99001 - Acquisition de terrains et constructions non affectés - Approbation d'un crédit supplémentaire de 150.000,00 € ;
 - a) d'un acte de vente du 31/03/2023 portant sur le transfert de propriété du centre d'incendie et de secours (CISMA) au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
 - b) d'un acte notarié du 31/03/2023 relatif à la constitution de servitudes portant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 775/7770, 741/7768, 741/7769 et 775/7771 ;
 - c) d'une convention de partenariat dans le cadre de la stratégie « Génération Sans Tabac » avec la Fondation Cancer Luxembourg.
5. Office social commun à Mamer : Avis relatif à des décisions prises par le conseil d'administration de l'office social.
6. Finances communales : approbation de titres de recette.

7. Subsidés extraordinaires :

- a) 250,00 € à l'a.s.b.l. Union Grand-Duc Adolphe à titre de participation communale pour l'organisation de leurs activités en 2023 ;
- b) 250,00 € à la Fédération régionale des pompiers CENTRE pour l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers ;
- c) 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Vélo-Union Esch à titre d'aide financière pour l'organisation de la 72^e édition de la Tageblatt Flèche du Sud ;
- d) 2.000,00 € à l'a.s.b.l. Mouvement Ecologique à titre d'aide financière pour l'organisation de la 26^{ième} édition de la journée « Alles op de Vëlo » entre Mamer, Kopstal et Mersch.

8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

9. Affaires de personnel : allocation d'une indemnité de perte de caisse à certains agents communaux.

10. Affaires de personnel (**huis clos**) :

- a) nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département financier – service financier ;
- b) nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif en application du mécanisme temporaire prévu à l'article 71 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 déterminant le régime des indemnités des employés communaux.



Point de l'ordre du jour : 1.	Enseignement fondamental : approbation de l'organisation scolaire provisoire 2023/2024 de l'enseignement fondamental	n.c. : 061
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'organisation scolaire provisoire 2023/2024 de l'enseignement fondamental.

Point de l'ordre du jour : 2.	Présentation d'un projet de construction d'une école avec maison relais à Capellen	n.c. : 062
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

prend connaissance du projet de construction d'une école avec maison relais à Capellen et prend la décision de principe que le bureau d'architecture Jim Clemes Associates continue à élaborer le projet selon la présentation « Studie Erweiterung Campus Capellen – MAMER • April 2023 ».

Point de l'ordre du jour : 3. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 117 et 119, route d'Arlon, en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 063
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 09/02/2023 par la société Jacques Degardin Architecte, établie à L-2441 Luxembourg, 221, rue de Rollingergrund, pour le compte de la société KALISTA IMMO s.a., établie à L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Capellen, 117 et 119, route d'Arlon, (section D de Cap – ancien numéro cadastral 89/991 et en partie 86/1048), en deux lots (86/LOT1 et 86/LOT2) en vue leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau GEOLUX G.O. 3.14, établi à L-3332 Fennange, 57, route d'Esch, échelle 1/250, dessiné en date du 27/03/2023, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 3. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « Frounerbond II.2 / Op der viischer Mies » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Op der viischer Mies » (art. 36 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 064
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 30/03/2023 entre le collège échevinal et les parties suivantes, M. Carlos Alberto RODRIGUES DA SOUSA et M. Maurizio BEI, administrateurs de la société MB Promotions s.a., fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Frounerbond II.2/ Op der viischer Mies » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Op der viischer Mies ».

Point de l'ordre du jour : 3. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur des parcelles sises à Capellen, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, au lieu-dit « rue Jean-Pierre Rauchs »	n.c. : 065
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer au droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous les numéros 69/1498, 69/1499, 69/1502, 69/1503, 69/1504, au lieu-dit « rue Jean Pierre Rauchs » à Capellen.

Point de l'ordre du jour : 3. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle sise à Capellen, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen sous le n°325/1043, au lieu-dit « rue du Kiem »	n.c. : 066
---	---	-------------------

Le présent point à l'ordre de jour est reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 3. e)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur 5 parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n°217, 236/1999, 237/2000, au lieu-dit « Lohrberg » et	n.c. : 067
---	---	-------------------

	section B de Mamer-Sud sous le n°1524/3171, au lieu-dit « Bickelsbund » et le n°2097, au lieu-dit « Im Flachsgarten »	
--	--	--

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « oui » et 3 voix « non »

décide de renoncer au droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n°217, 236/1999, 237/2000 (zones protégées d'intérêt national), au lieu-dit « Lohrberg » et section B de Mamer-Sud sous le n°1524/3171, au lieu-dit « Bickelsbund » et le n°2097 (attenant à un cours d'eau), au lieu-dit « Im Flachsgarten » à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 3. f)	Urbanisme et aménagement du territoire : approbation d'un compromis de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 2258/3, au lieu-dit « Auf dem Gespritt »	n.c. : 068
---	---	-------------------

Le présent point à l'ordre de jour est reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 3. g)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision relative à la dénomination d'une rue à l'intérieur du PAP « beim Karewee »	n.c. : 069
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de dénommer la rue à l'intérieur du PAP, dénommé « beim Karewee », en « rue Karewee ».

Point de l'ordre du jour : 4. a-1)	Approbation d'un acte de rétrocession d'un droit de superficie avec cession d'immeubles du 31/03/2023 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la commune de Mamer et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)	n.c. : 070
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de de rétrocession d'un droit de superficie avec cession d'immeubles du 31/03/2023 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la commune de Mamer et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) dressé par l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Point de l'ordre du jour : 4. a-2)	4/650/221100/99001 - Acquisition de terrains et constructions non affectés - Approbation d'un crédit supplémentaire de 150.000,00 €	n.c. : 071
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 150.000,00 € sous l'article 4/650/221100/99001 - Acquisition de terrains et constructions non affectés du budget 2023 ;
- constate que ce crédit nouveau peut être compensé par le boni définitif de 575.213,65 € de l'exercice 2023.

Point de l'ordre du jour : 4. b)	Approbation d'un acte de vente du 31/03/2023 portant sur le transfert de propriété du centre d'incendie et de secours (CISMA) au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)	n.c. : 072
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n°59050 du 31/03/2023 dressé par-devant Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, aux termes duquel l'administration communale de Mamer vend à l'établissement public « Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours (CGDIS), établi à L-1821 Luxembourg, 3 boulevard de Kockelscheuer, au prix de 4.753.702,12 €, un terrain ainsi qu'une partie des bâtiments, constructions et plantations du Centre d'Incendie et de Secours sis à L-8211 Mamer, 107, route d'Arlon, inscrits au cadastre de la commune de MAMER, section B de MAMER-SUD, sous le numéro 741/7769, lieu-dit : « route d'Arlon » et une partie des bâtiments, constructions et plantations du Centre d'Incendie et de Secours sis à L-8211 Mamer, 107, route d'Arlon, se trouvant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de MAMER, section B de MAMER-SUD sous le numéro 775/7771, lieu-dit : « route d'Arlon ».

Point de l'ordre du jour : 4. c)	Approbation d'un acte notarié du 31/03/2023 relatif à la constitution de servitudes portant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 775/7770, 741/7768, 741/7769 et 775/7771	n.c. : 073
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve l'acte de constitution de servitudes n°59051 du 31/03/2023 dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER notaire de résidence à Sanem, aux termes duquel: 1) l'administration communale de Mamer accorde au Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours (dénommé par la suite « CGDIS »), une servitude de passage, teintée en rouge sur un plan dressé par le service technique de la commune de Mamer du 12/07/2021, à partir de la route d'Arlon en passant par la parcelle numéro 775/7770 appartenant à l'administration communale de Mamer, sur une partie du fond inscrit au cadastre commune de MAMER section B de MAMER-SUD numéro 741/7768, lieu-dit: « route d'Arlon place, d'une contenance de 30 ares 27 centiares appartenant à la commune de Mamer (Fonds servant) et au profit des parcelles cadastrées commune de MAMER section B de MAMER-SUD numéro 741/7769 et 775/7771, lieu-dit : « route d'Arlon », place (occupée), services de santé/sociaux, d'une contenance de 56 ares 61 centiares, et 34 ares 01 centiare, appartenant au CGDIS (Fonds dominant) et 2) le CGDIS en sa qualité propriétaire des parcelles 741/7769 et 775/7771 accorde à l'administration communale de Mamer des servitudes techniques, teintée en vert et bleu sur le prédit plan du 12/07/2021 pour établir à demeure et maintenir à perpétuité en souterrain canalisations et conduites d'eau, gaz, électricité et téléphone.

Madame Nadine SCHMID quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 4. d)	Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre de la stratégie « Génération Sans Tabac » avec la Fondation Cancer	n.c. : 074
---	---	-------------------

Luxembourg

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention de partenariat conclu en date du 30/03/2023 dans le cadre de la stratégie « Génération Sans Tabac » avec la Fondation Cancer Luxembourg.

Madame Nadine SCHMID rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 5.	Office social commun à Mamer : Avis relatif à des décisions prises par le conseil d'administration de l'office social	n.c. : 075
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif quant aux quatre décisions prises par le conseil d'administration de l'office social commun à Mamer en date du 23/02/2023 portant sur l'approbation de quatre contrats de bail dans le cadre de la gestion locative sociale.

Point de l'ordre du jour : 6.	Finances communales : approbation de titres de recette	n.c. : 076
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 8.691.161,20 € pour l'exercice 2022 et de 54.605,57 € pour l'exercice 2023.

Point de l'ordre du jour : 7. a)	Subsides extraordinaires : 250,00 € à l'a.s.b.l. Union Grand-Duc Adolphe à titre de participation communale pour l'organisation de leurs activités en 2023	n.c. : 077
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Union Grand-Duc Adolphe un subside exceptionnel de 250,00 € à titre de participation communale pour l'organisation de leurs activités en 2023.

Point de l'ordre du jour : 7. b)	Subsides extraordinaires : 250,00 € à la Fédération régionale des pompiers CENTRE pour l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers	n.c. : 078
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à la fédération régionale des pompiers CENTRE un subside exceptionnel de 250,00 € pour l'organisation d'un camp pour les jeunes pompiers qui aura lieu du 19/07/2023 au 23/07/2023 à Eischen.

Point de l'ordre du jour : 7. c)	Subsides extraordinaires : 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Vélo-Union Esch à titre d'aide financière pour l'organisation de la 72e édition de la Tageblatt Flèche du Sud	n.c. : 079
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à la Vélo-Union Esch un subside exceptionnel de 1000,00 € à titre de participation communale pour l'organisation de la 72^{ème} édition de « La Tageblatt Flèche du Sud » qui aura lieu du 17/05/2023 au 21/05/2023.

Point de l'ordre du jour : 7. d)	Subsides extraordinaires : 2.000,00 € à l'a.s.b.l. Mouvement Ecologique à titre d'aide financière pour l'organisation de la 26ième édition de la journée « Alles op de Vëlo » entre Mamer, Kopstal et Mersch	n.c. : 080
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Mouvement écologique un subside extraordinaire de 2.000,00 € pour l'organisation de la 26^{ème} édition de la journée « Alles op de Vëlo » entre Mamer, Kopstal et Mersch, dimanche le 16/07/2023.

Point de l'ordre du jour : 9.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 081
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 10.	Affaires de personnel : allocation d'une indemnité de perte de caisse à certains agents communaux	n.c. : 082
---------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer, avec effet au 01/04/2023, une indemnité de perte de caisse aux agents communaux ci-après :

	7,85€ / mois n.i. 100
	3,92€ / mois n.i. 100

	3,92€ / mois n.i. 100
	1,31€ / mois n.i. 100

La présente délibération remplace la délibération du 07/03/2022 portant allocation d'une indemnité de perte de caisse à certains agents communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.